

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 avril 2014

MODERNISATION ET SIMPLIFICATION DU DROIT DANS LES DOMAINES DE LA
JUSTICE ET DES AFFAIRES INTÉRIEURES - (N° 1808)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 70

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 15

À la première phrase, substituer aux mots :

« est applicable »

les mots :

« , les articles 2 *bis*, 2 *ter*, 2 *quater* sont applicables ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

I. L'article 2*bis* modifie l'article 784 du code civil.

L'article 2*ter* modifie les articles 831-2 et 831-3 du code civil.

Ces articles régissent les successions et les libéralités, domaines du droit civil dont la compétence appartient à l'Etat en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna. Ces collectivités étant régies par le principe de la spécialité législative, une mention expresse d'application des dispositions modificatives précitées est nécessaire.